

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Aujourd'hui, onze janvier deux mil vingt-quatre, les membres du conseil municipal sont informés individuellement par courriel qu'une séance ordinaire du Conseil Municipal aura lieu au Trait d'Union, le mercredi dix-sept janvier deux mil vingt-quatre à 20h00 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 –
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance –
- 3) Communications du Maire –
- 4) Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions –
- 5) Rétrocession de voirie du lotissement « Rue CREUSE II » -
- 6) Rétrocession de voirie du lotissement « UPPRUCH III » -
- 7) Programme de coupes et travaux forestiers pour l'année 2024 (rectificatif) –
- 8) Participation de l'employeur à la protection sociale des agents en matière de prévoyance –
- 9) Participation de l'employeur à la protection sociale des agents en matière de santé –
- 10) Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle –
- 11) Divers –

Conformément à l'article L.121.10 du code des communes, la convocation ci-dessus est affichée à la porte de la Mairie.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

<u>Présidence</u>	ROEHLLY Sylvie
<u>Adjoints</u>	WINTER-KNECHT Didier WERNERT Annie KLEINMANN Jean-Jacques REGNIER Clarisse
<u>Conseillers</u>	ACKER Dominique – ALBECKER Bernard – BLANCK Denis – FORR Bernard – FOURNAISE Véronique – GASSERT Cédrine – HILD Aline – JUNG Didier – KERTZINGER Francis – RICK Stéphane – SORG Fabienne – SORGIUS Christian – VATRY Edwige – VOGT Marie-Line – WEEBER Michelle.
<u>Absents</u>	BLANCK Dominique a donné procuration à WINTER-KNECHT Didier – MUGLER Christelle a donné procuration à REGNIER Clarisse – BONICEL Bénédicte a donné procuration à HILD Aline.

Le quorum est atteint.

Commune

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Elle ouvre la séance à 20h05.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame WERNERT Annie est désignée secrétaire de séance.

3. Communications du Maire

- 08/12/2023 : Rendez-vous avec Madame Nadia STOLL, adjointe de HOERDT / Espace W
- 09/12/2023 : Conseil Intercommunal des Jeunes
Cérémonie de la Sainte Barbe à BRUMATH
- 10/12/2023 : Concert de l'Avent de la Musique Municipale de Weyersheim
- 11/12/2023 : COPIL Risques Psycho Sociaux / CCBZ
- 12/12/2023 : Restitution par le CDG du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
Réunion avec les agents du service technique
Commission administrative
- 14/12/2023 : ATIP / rencontre territoire Nord
- 15/12/2023 : Repas Noël résidence seniors
Fête de Noël du personnel de la Mairie
- 16/12/2023 : Fête de Noël de l'écurie de la Basse Zorn
Cérémonie d'illumination de la forêt du Waldeck

- Chemin de Noël S'Kleenderfel
Fête de Noël de la SSW
- 18/12/2023 : Conseil communautaire et repas de Noël
- 19/12/2023 : Rendez-vous avec Madame CORNU du Centre de Gestion
Rendez-vous avec le Major GUTTINGER
Marché de Noël des P'tits loups
- 21/12/2023 : Visite en maison de retraite et remise du colis de Noël à Liliane SEIBERT /
Marie Rose BALTZLI
Commission administrative
- 04/01/2024 : Rendez-vous avec Monsieur Pascal DOSSMANN / Pôle médical
Commission administrative
- 08/01/2024 : Rendez-vous avec Monsieur Victor Scherer, président du club de Rando
- 09/01/2024 : CAF / point Convention Territoriale Globale
Rendez-vous avec Monsieur Eric GAUTIER, président du tennis
- 10/01/2024 : Commission administrative
- 11/01/2024 : Bureau PETR
Réunion publique rue scolaire
- 15/01/2024 : Réunion du bureau CCBZ
Visio avec la région Grandest - ligne ferroviaire Strasbourg-Haguenau
Copil Basse Zorn à l'An Vert
- 16/01/2024 : Etude mutabilité des Z.A. - Réunion de lancement

4. Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions

Didier WINTER-KNECHT

- 12/12/2023 : Commission administrative
- 15/12/2023 : Fête de Noël du personnel de la Mairie
- 18/12/2023 : Conseil communautaire et repas de Noël
- 21/12/2023 : Commission administrative
Réunion de chantier réhabilitation Mairie
- 28/12/2023 : Rendez-vous avec la sté EATON pour la réparation et remise en fonction
du système alarme incendie du Trait d'Union.
- 04/01/2024 : Commission administrative
- 10/01/2024 : Commission administrative
- 11/01/2024 : Réunion publique rue scolaire « rue des Fossés »
- 13/01/2024 : Espace W Broyage des sapins
- 15/01/2024 : Copil Basse Zorn à l'an Vert

Etats des travaux dans nos bâtiments, suivit des travaux :

EspaceW : Remplacement provisoire des cylindres électronique défectueux par la Sté Quonex.

Grange Mairie : Fin des travaux de réfection de la toiture, suite des travaux remplacement de la grande porte de la grange, rafraîchissement du crépis et mise en peinture.

Annie WERNERT

- Semaine avant Noël : distribution des paquets dans les divers EHPAD (au total 26) dont 7 ont été distribués par Véronique FOURNAISE
- 27/12/2023 : Anniversaire HUSS Marie-Louise - 95 ans.

Jean-Jacques KLEINMANN

- 11/12/2023 : Assemblée Générale du SDEA
- 15/12/2023 : Réunion avec Monsieur GLATTFELDER Alexandre de la CCBZ rue des Dahlias
Fête de Noël du personnel de la Mairie
- 16/12/2023 : Fête de Noël de la SSW
- 18/12/2023 : Conseil communautaire
- 19/12/2023 : Rendez-vous avec Didier ROUSSEL et Pierre GROSS rue du pont
- 20/12/2023 : Réunion avec Laëtitia KOYAMBA de la CCBZ, Patrick KIEFFER et Jacky NOLETTA pour finaliser les aspects techniques de la passe à poissons
- 22/12/2023 : Rendez-vous avec Monsieur Eric GAUTIER, président du tennis
- 02/01/2024 : Rendez-vous avec Monsieur Bernard KUNTZ, président tir
- 04/01/2024 : Rendez-vous avec l'entreprise ARTI SABRI pour le crépissage de la grange
- 05/01/2024 : Rendez-vous avec l'entreprise TPA, Monsieur Patrick KIEFFER et Monsieur Jacky NOLETTA à la passe à poissons
- 09/01/2024 : Rendez-vous avec Monsieur Eric GAUTIER président du tennis et Mme le Maire
- 11/01/2024 : Réunion de chantier rénovation mairie
Réunion publique riverains rue des Fossés
- 13/01/2024 : Broyage des sapins
- 15/01/2024 : Réunion du COPIL Basse Zorn à l'An Vert
- 16/01/2024 : Réunion avec l'entreprise COSEC au stade de foot
- 17/01/2024 : Réunion circuit découverte passe à poisson à la CCBZ

Clarisse REGNIER

- 09/12/2023 : Réunion CME
- 13/12/2023 : Commission communication
- 18/12/2023 : Conseil communautaire
- 21/12/2023 : Réponses aux lettres adressées au Père Noël
- 03/01/2024 : Réunion avec les bibliothécaires de Hoerd et Weyersheim et Mme Noblet et M Mischler, adjoints de Hoerd, pour une présentation de notre logiciel de gestion de la médiathèque en vue de la mutualisation
- 10/01/2024 : Atelier tricot
- 11/01/2024 : Réunion avec les riverains de la rue des Fossés (à partir de la rue de la Garance jusqu'en bas) en vue de la mise en place d'une rue scolaire.
- 13/01/2024 : Opération de broyage de sapins à l'Espace W
- 15/01/2024 : Réunion avec la SNCF et la région au sujet de la circulation des TER sur notre ligne.
Comité de pilotage pour le Basse Zorn à l'An Vert.

Dominique BLANCK

Rétro commission MD boissons sur l'année 2023 :

Montant total des commandes 26644.01 (+4800€ par rapport à 2022), la ristourne est de 1468€, elle sera redistribuée aux associations concernées, au prorata de leurs commandes respectives.

Les ristournes inférieures à 15€ ne seront pas reversées, ainsi que celles générées par les commandes de particuliers ou d'organismes hors associations de Weyersheim, comme la Communauté de Communes de la Basse Zorn par exemple.

Contrôle des portes Espace W :

Remplacement de 7 cylindres défectueux, par des serrures provisoires, (ces serrures fonctionnent avec les mêmes badges) en attendant la résolution du "bug" par le fabricant.

Christelle MUGLER

Pas de communications

5. Rétrocession de voirie lotissement « rue Creuse II »

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2023

La Conseil communautaire a acté la clôture du budget annexe du lotissement « rue Creuse II » et souhaite à présent rétrocéder la parcelle supportant la voirie à la commune d'implantation. Il s'agit de la parcelle cadastrée section 5 n° 368 d'une superficie de 1824 m².

La rétrocession se fait à l'euro symbolique, sans versement de l'euro, et sera formalisée par un acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité

APPROUVE La rétrocession de la parcelle supportant la voirie à l'euro symbolique sans versement du prix.

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer les actes de rétrocession.

6. Rétrocession de voirie lotissement « UPPUCH III »

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2023

La Conseil communautaire a acté la clôture du budget annexe du lotissement « UPPRUCH III » et souhaite à présent rétrocéder les parcelles supportant la voirie à la commune d'implantation. Il s'agit des parcelles cadastrées section 20 n° 718, d'une superficie de 1579 m² et 719, d'une superficie de 1676 m²

La rétrocession se fait à l'euro symbolique, sans versement de l'euro, et sera formalisée par un acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité

APPROUVE La rétrocession des parcelles supportant la voirie à l'euro symbolique sans versement du prix.

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer les actes de rétrocession.

7. Programme de coupes et travaux forestiers pour l'année 2024 (rectificatif)

Le Maire informe l'assemblée que l'Office National des Forêts a transmis à la commune :

- Le programme prévisionnel des coupes pour l'année 2024 :
 - o Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 530,00€ HT
 - o Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 1.520,00€ HT
- Le programme de travaux pour 2024 des forêts soumises au régime O.N.F.:
 - o Travaux d'entretien (fonctionnement) : 1.090,00 € H.T
 - o Travaux d'investissement : 14.850,00 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme prévisionnel des coupes pour l'année 2024 ainsi que les travaux d'entretien du programme de travaux tel que listé ci-dessus.

DECIDE de limiter les travaux d'investissement à 8.564,99,00€HT,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tous les actes y relatifs,

DECIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération du 7 décembre 2023.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

8. Participation de l'employeur à la prévoyance des agents – Convention mutualisée 2020-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2019 portant adhésion à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que la collectivité a accordé par délibération du 10 octobre 2019 une participation mensuelle de 15€ par agent ;

Considérant que la hausse des cotisations en matière de prévoyance au 1^{er} janvier 2024 est importante, il est proposé de revoir la participation de l'employeur ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation est porté à **25€ mensuels**.

DIT que les autres dispositions de la délibération du 10 octobre 2019 restent applicables ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte découlant de la convention de participation mutualisée prévoyance.

9. Participation de l'employeur à la complémentaire santé – Convention mutualisée 2019-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 portant adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé des agents ;

Considérant que la collectivité a accordé par délibération du 13 décembre 2018 une participation mensuelle de 30€ par agent pour le risque santé MUTEST ;

Considérant que la hausse des cotisations en matière de Santé au 1^{er} janvier 2024 est importante, il est proposé de revoir la participation de l'employeur ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité

D E C I D E d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation est porté à **40 € mensuels**.

D I T que les autres dispositions de la délibération du 13 décembre 2018 restent applicables ;

A U T O R I S E Madame le Maire à signer tout acte découlant de la convention de participation mutualisée santé.

10. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 € / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 € / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 € / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DIT que la prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

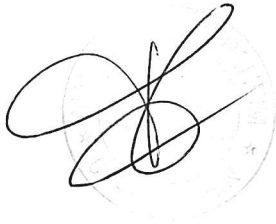
11. Divers

Néant

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 21h10.

Le Maire,

Sylvie ROEHLLY,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a faint circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a small star symbol.

Le secrétaire,

Annie WERNERT,

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'A' followed by a horizontal line that ends in a small arrowhead pointing to the right.

Conseil Municipal

Commune de Weyersheim

Séance du mercredi 17 janvier 2024

I - Délibérations :

N°1/2024	Rétrocession de voirie lotissement « rue Creuse II »	Approuvée
N°2/2024	Rétrocession de voirie lotissement « UPPUCH III »	Approuvée
N°3/2024	Programme de coupes et travaux forestiers pour l'année 2024 (rectificatif)	Approuvée
N°4/2024	Participation de l'employeur à la prévoyance des agents – Convention mutualisée 2020-2025	Approuvée
N°5/2024	Participation de l'employeur à la complémentaire santé – Convention mutualisée 2019-2024	Approuvée
N°6/2024	Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Approuvée

II - Emargement des Conseillers Municipaux :

MEMBRES	PRESENCE
ROEHLLY Sylvie, Maire	Présente
WINTER-KNECHT Didier	Présent
WERNERT Annie	Présente
KLEINMANN Jean-Jacques	Présent
REGNIER Clarisse	Présente
BLANCK Dominique	Absent excusé Procuration à WINTER-KNECHT Didier
MUGLER Christelle	Absente excusée Procuration à REGNIER Clarisse
ACKER Dominique	Présent

ALBECKER Bernard	Présent
BLANCK Denis	Présent
BONICEL Bénédicte	Absente excusée Procuration à HILD Aline
FORR Bernard	Présent
FOURNAISE Véronique	Présente
GASSERT Cédrine	Présente
HILD Aline	Présente
JUNG Didier	Présent
KERTZINGER Francis	Présent
RICK Stéphane	Présent
SORG Fabienne	Présente
SORGIUS Christian	Présent
VATRY Edwige	Présente
VOGT Marie-Line	Présente
WEEBER Michelle	Présente

Le Maire,

Sylvie ROEHLIY,



La secrétaire,

Annie WERNERT,

